

Suppression de passage à niveau
Arrêté Ministériel du 18/03/1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à
niveau
Article 3 (modifié par arrêté du 19/04/2017)

ENQUETE PUBLIQUE (Version 1 du 18/01/2022)
Code des relations entre le public et l'administration
Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration
Chapitre IV : enquêtes publiques
Articles L 134-1 à L 134-34

Dossier soumis à l'enquête publique :

Ligne SNCF 267000 Fives à Hirson
Passage à Niveau (PN) n° 059 – 3^{ème} catégorie – PK 43,807
Ligne SNCF 262000 Douai à Blanc-Misseron
Passage à Niveau (PN) n° 152 – 3^{ème} catégorie – 246,518
BEUVRAGES (59).
Suppressions simples par fermeture

1. Arrêté Préfectoral du PN actuellement en vigueur
2. Caractéristiques du PN et du chemin communal
3. Accidentologie PN
4. Notice explicative de l'opération projetée
5. Intérêts de la suppression du PN
6. Plan de situation du PN
7. Vue aérienne du PN
8. Planche photos du PN
9. Travaux à réaliser
10. Procédure de suppression du PN
11. Courriers et documents divers

1- Arrêtés Préfectoraux des PN actuellement en vigueur

- Arrêtés préfectoraux pour les 2 passages à niveaux :
 - du 26 septembre 2003 pour le PN 59 de la ligne Fives-Hirson (2 pages)
 - du 30 mars 2005 pour le PN 152 de la ligne Douai – Blanc-Misseron (2 pages)
- Fiches individuelles des PN 59 et 152 annexées aux arrêtés préfectoraux (1 page par PN)

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Préfet de la Région
NORD – PAS – de – CALAIS
Officier de la légion d'Honneur

Ligne de FIVES - HIRSON

Passages à niveau n°5-6-10-11-12-13-15-16-17-20-
22-23-26-27-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-
40-41-42-45-46-47-49-50-55-56-58 et 59.

Vu le code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux,

VU la circulaire d'application n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de LILLE), du 23 août 2003.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de : LESQUIN, FRETIN, TEMPLEUVE, ENNEVELIN, CAPPELLE-EN-PEVELE, NOMAIN, ORCHIES, LANDAS, SAMEON, ROSULT, SAINT-AMAND-LES-EAUX, RAISMES, BEUVRAGNES.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les passages à niveau n° 5-6-10-11-12-13-15-16-17-20-22-23-26-27-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-45-46-47-49-50-55-56-58 et 59.

sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge celui en date du 21 juin 1985 en ce qui concerne les PN n° 5-12-16-17-20-22-23-26-29-30-31-32-34-35-37-39-40-41-42-45-46-49-50-55-56-58 et 59.

- celui du 21 octobre 1982 en ce qui concerne le PN n°6
- celui en date du 17 avril 1984 en ce qui concerne le PN n°10 – 13 – 15 – 33 – 36 – 38
- celui en date du 14 décembre 1971 en ce qui concerne le PN n° 11
- celui en date du 23 février 1981 en ce qui concerne le PN n°27
- celui en date du 28 novembre 1983 en ce qui concerne le PN n°47

et n'entrera en application qu'à la date effective de mise en service des nouveaux équipements

Article 3 :

Monsieur le Maire de LESQUIN
Monsieur le Maire de FRETIN
Monsieur le Maire de TEMPLEUVE
Monsieur le Maire de ENNEVELIN
Monsieur le Maire de CAPELLE-EN-PEVELE
Monsieur le Maire de NOMAIN
Monsieur le Maire de ORCHIES
Monsieur le Maire de LANDAS
Monsieur le Maire de SAMEON
Monsieur le Maire de ROSULT
Monsieur le Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Monsieur le Maire de RAISMES
Monsieur le Maire de BEUVRAGNES
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Lille),

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Fait à LILLE LE 26 SEP. 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé des Infrastructures

Marc DANY



FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°59
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU

Ligne de : FIVES A HIRSON

Département du : NORD

Commune de : BEUVRAGES

Point kilométrique ferroviaire : 43.807

Désignation de la voie routière : Rue Georges Mortuaire

Catégorie du passage à niveau : Troisième

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Est muni de portillons.

Fait à LILLE, le 26 SEP. 2003

Pour le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint Infrastructures



Marc DAVY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Région NORD - PAS - DE - CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Ligne de DOUAI à BLANC-MISSERON

Passages à niveau n°105-107-108-109-111-112-113-114-115-122-123-124-125-126-127-128-129-130-132-134-135-137-138-140-141-143-145-148-149-150-151-152.

Arrêté SNCF numéro : 04-001

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux,

VU la circulaire d'application n° 91-21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de LILLE), du 13 novembre 2003

VU l'avis des Maires de SIN-LE-NOBLE, DECHY, GUESNAIN, LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, MASNY, ECAILLON, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, SOMAIN, FENAIN, ERRE, HORNAING, HELESNES, WALLERS, RAISMES et BEUVRAGES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du NORD.

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Les passages à niveau n° 105-107-108-109-111-112-113-114-115-122-123-124-125-126-127-128-129-130-132-134-135-137-138-140-141-143-145-148-149-150-151-152.
de la ligne de DOUAI à BLANC-MISSERON sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées

Article 2 :

Le présent arrêté abroge

- celui en date du 2 juillet 1985 en ce qui concerne les passages à niveau n°105-109-111-112-113-115-123-124-126 et 127-128-129-130-134-135-137-138-140-141-143-151-152.
- celui en date du 30 septembre 1987 en ce qui concerne le passage à niveau n° 107
- celui en date du 17 août 1983 en ce qui concerne le passage à niveau n°108.
- celui en date du 19 juin 1981 en ce qui concerne le passage à niveau n° 114
- celui en date du 19 février 1985 en ce qui concerne les passages à niveau n°122, 125, 145, 150.
- celui en date du 21 décembre 1979 en ce qui concerne le passage à niveau n° 132
- celui en date du 5 mars 1982 en ce qui concerne les passages à niveau n° 148 et 149

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Lille),

Monsieur le Maire de SIN-LE-NOBLE,
Monsieur le Maire de DECHY,
Monsieur le Maire de GUESNAIN,
Monsieur le Maire de LOFFRE,
Monsieur le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVENT,
Monsieur le Maire de MASNY,
Monsieur le Maire d'ÉCAILLON,
Monsieur le Maire de BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES,
Monsieur le Maire de SOMAIN,
Monsieur le Maire de FENAIN,
Monsieur le Maire de ERRE,
Monsieur le Maire de HORNAING,
Monsieur le Maire de HELESNES,
Monsieur le Maire de WALLERS,
Monsieur le Maire de RAISMES
Monsieur le Maire de BEUVRAGES.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 MARS 2005

Le Directeur Départemental Adjoint
Chargé des Infrastructures


Philippe CARROT

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°152

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL SNCF 04-001 DU 30 MARS 2005

Ligne de : DOUAI – BLANC-MISSERON

Département du : NORD

Commune de : BEUVRAGES

Point kilométrique ferroviaire : 246.518

Désignation de la voie routière : rue Georges Mortuaire

Catégorie du passage à niveau : Troisième

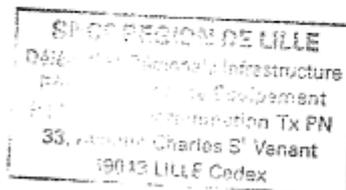
DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Est muni de portillons

Fait à LILLE, le 30 MARS 2005

Le Directeur Adjoint
Chargé des Infrastructures


Philippe CARROT



*Intervallité
pa la SNCF
le 21/03/05
JC*

2- Caractéristiques des passages à niveaux et du chemin communal

PN n°59 – 3^{ème} catégorie - PN public isolé pour piétons

- PN public isolé pour piétons équipé d'un portillon
- Ligne SNCF 267000 Fives à Hirson – PK 43+807
- 3 voies ferrées principales électrifiées et 2 voies de service
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 140 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 70 (comptage de 2019), essentiellement voyageurs.

- Commune : Beuvrages (59)
- Passage à niveau piéton situé à proximité immédiate de la gare
- Type de voirie : voie communale – rue Robert Fuge
- A usage des piétons, proximité immédiate d'établissements scolaires et de lieu de culte.

PN n° 152 – 3^{ème} catégorie – PN public isolé pour piétons

- PN public isolé pour piétons équipé d'un portillon
- Ligne SNCF 262000 Douai à Blanc-Misseron – PK 246+518
- 2 voies ferrées principales électrifiées
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du PN : 110 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 55 (comptage de 2019), essentiellement voyageurs.

- Commune : Beuvrages (59)
- Passage à niveau piéton situé à proximité immédiate de la gare
- Type de voirie : voie communale – Chemin rouge
- A usage des piétons, proximité immédiate d'établissements scolaires et de lieu de culte.

3- Accidentologie du PN

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- PN piétons non inscrit au programme de sécurisation nationale

4- Notice explicative de l'opération projetée

Le PN n°152 de la ligne de Douai à Blanc-Misseron (km 246.518) et le PN n°59 de la ligne de Fives à Hirson (km 43.807) sont deux PN de 3^{ème} catégorie : PN publics à usage exclusif des piétons. Ceux-ci sont équipés de portillons équilibrés à la fermeture.



Ces PN sont empruntés régulièrement, notamment à certaines heures de la journée, du fait de la proximité immédiate d'établissements scolaires et de lieu de culte. Ces PN servent également à accéder au quai voie 1 de la gare de Beuvrages.

Dans le cadre d'échanges avec la commune de Beuvrages, la fermeture définitive de ces deux PN est proposée, moyennant la sécurisation des accès routiers et l'aménagement de cheminements cyclables et piétonniers permettant la déviation des circulations dites douces (piétons, cyclistes, usagers de la trottinette, PMR en fauteuil roulant, etc.).

La suppression de ces 2 PN piétons entraînent nécessairement des travaux, que ce soit sur le volet voirie afin principalement de sécuriser le flux piétons / mode doux (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune) mais également sur le volet ferroviaire (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau).

Principalement, les travaux nécessaires seraient :

Concernant la sécurisation des flux piétons :

- Au nord, l'aménagement de la rue Robert Fuge par création d'un trottoir et d'une piste cyclable. Cet aménagement pourrait nécessiter un élargissement de chaussée.
- Au sud, l'aménagement du chemin latéral (chemin rouge) jouxtant la ligne de Douai à Valenciennes afin de viabiliser un accès routier et la création d'un espace pour modes doux.
- Le déplacement d'un mécanisme et d'un feu au PN151 avec adjonction d'un feu supplémentaire, ainsi que l'extension du platelage pour mise aux normes PMR.

Concernant l'accès au quai :

- La démolition de l'ex-maison de garde afin de créer un cheminement du PN151 jusqu'au quai

5- Intérêts de la suppression du PN

- **Sécurité des usagers**
 - La suppression des passages à niveaux 59 et 152 avec report de ces flux piétons sur les PN 58 et 151 offre de meilleures conditions de franchissement et améliore nettement la sécurité pour les usagers.
- **Exploitation routière**
 - Non concerné

- **Exploitation ferroviaire**

- La suppression des PN 59 et 152 permettent la suppression de points singuliers avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites et entretiens de ces installations.

6- Plan de situation des Passages à Niveaux

- 1 page



7- Vue aérienne des Passages à Niveaux (1 page)



8- Planche photos des passages à niveaux

- 1 page



9- Travaux à réaliser

(Sous réserve obtention Arrêté Préfectoral de suppression du PN)

- **Travaux routiers**

SNCF Réseau participe au financement de ces derniers à concurrence de 107 K€.

(Sous couvert d'une convention de financement SNCF Réseau / Commune, et sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie communale).

Les travaux, sur la voirie, consistent à :

- Aménager un circuit piéton-vélo permettant d'éviter la traversée des voies ferrées au niveau des passages à niveaux piétons n° 152 et n° 59,
- Améliorer la desserte et l'accessibilité de la gare par l'aménagement d'une voirie carrossable, d'un quai Bus aux normes PMR, la minéralisation des surfaces aux abords de la halte SNCF, et l'installation d'arceaux vélo.

Le projet comprend la réalisation de voiries et équipements permettant aux piétons et cyclistes de relier les rues Mortuaire et Robert Fuge en évitant le franchissement des voies SNCF par les passages à niveau piétons existants non sécurisés, en rabattant le flux de circulation sur la rue des poilus dotée de passages à niveau protégés de type SAL4.

Le circuit, depuis la rue Mortuaire au sud des voies ferrées, empruntera le "chemin rouge" (actuellement en schiste et terre) sur 200m environ, puis la rue des Poilus (enrobés sur chaussée et trottoirs datant de moins de 10 ans) sur 160 m environ, et la rue Robert Fuge, au nord des voies, (enrobés sur chaussée, non dotée de trottoirs actuellement) sur 200 m environ.

Les aménagements envisagés comportent les éléments suivants :

1. Sur le chemin rouge : création d'une piste mixte vélos-piétons (largeur cyclable de 3 m en double sens ; largeur trottoir piétons 2,50m) ponctuée de candélabres d'éclairage public et de banquettes de repos de type « assis-debout ». Cette piste sera située le long de la clôture SNCF. La réalisation d'une chaussée carrossable de 4,65 m de large prévue pour une circulation à sens unique.

2. Sur la rue des Poilus, entre les deux passages à niveau protégés N°58 et 151 : aménagement de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée, avec un aménagement de type « chaucidou » (ou chaussée à voie centrale banalisée) en cas d'insuffisance de largeur pour séparer totalement les modes doux. Mise aux normes PMR du piétonnier en trottoir et traversées des voies ferrées (élargissement des PN nécessaire), avec signalisation horizontale et verticale renforcée.

3. Sur la rue Robert Fuge : création d'un plateau en zone de partage à l'entrée de la rue Robert Fuge sur un linéaire de 70m environ, et création d'un large trottoir côté nord sur le linéaire restant (130 ml), ainsi qu'un couloir de remontée cyclable depuis la déchetterie vers la rue des Poilus. Création d'un cheminement piéton stabilisé depuis la résidence La Couture jusque la rue Robert Fuge.

- **Travaux ferroviaires.**

La totalité des travaux ferroviaires est prise en charge par SNCF Réseau.

Pour les PN 152 et 59

- Suppression des clôtures béton existantes et des anciens portails

- Pose de nouvelles clôtures
- Dépose des passages piétons présents sur les voies (STRAIL)
- Pose d'un portail pour accès exclusif des agents de maintenance (PN152)

Pour le PN 151

- Démolition de l'ex-maison de garde barrières
- Déplacement d'un mécanisme et d'un feu de PN avec adjonction d'un feu supplémentaire
- Extension du platelage pour mise aux normes PMR

10- Déroulement procédure de suppression d'un PN (sous réserve modifications par préfecture)

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/91 modifié par Arrêté du 19/04/17, article 3 :

- **« Identification de la faisabilité de suppression simple (SNCF Réseau ou Gestionnaire de la voirie) »**
 - Délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le lancement d'une enquête publique visant la suppression des passages à niveau (cf. 11 ci-après)
- **« Puis il adresse sa demande au Préfet en joignant un dossier comportant tous les renseignements nécessaires » :**

- SNCF Réseau demande au Préfet l'ouverture d'une enquête publique sur la commune, **conformément au Code des relations entre le public et l'administration**

Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration

Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

(Indemnisation du commissaire enquêteur à charge de SNCF Réseau).

- SNCF Réseau joint le présent dossier à sa demande.

- **« Afin d'instruire cette demande, le Préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant ».**

- **Le Préfet**, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, **par un arrêté**, pris conformément aux modalités définies **au Code des relations entre le public et l'administration**

Titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration

Chapitre IV : enquêtes publiques – Articles L 134-1 à L 134-34

- En application des dispositions particulières Art R134-29 et R134-30, à la clôture de l'enquête, **le commissaire enquêteur**, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont **défavorables à l'opération projetée**, **le Conseil Municipal** est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet.
Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil Municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

- A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, **le Préfet** :
 - **Conclusions favorables du commissaire enquêteur** :
 - Prend un arrêté préfectoral de suppression pour les passages à niveaux.

 - **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur accompagnées d'une délibération motivée du Conseil Municipal dans le délai de 3 mois** :
 - Examine et instruit le dossier pour prendre sa décision sur l'opération projetée.

 - **Conclusions défavorables du commissaire enquêteur sans délibération motivée du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois** :
 - Rejette l'opération projetée ou demande à SNCF Réseau de revoir ses propositions en vue de lever les freins s'opposant à la réalisation de l'opération projetée.

- **A réception de l'arrêté préfectoral de suppression du PN**, et après information du public selon modalités légales,
 - La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Compétent, ou d'un recours gracieux auprès du Préfet de Département, dans un délai de 2 mois.
A l'issue de ce délai, sans recours, SNCF Réseau et le Maire de la Commune coordonnent la planification et la réalisation des travaux ferroviaires et routiers conformément au projet d'investissement SNCF Réseau et à la convention de financement des travaux routiers qu'ils établissent et signent conjointement.

 - Ils fixent la date de fermeture définitive du PN.

 - Au moins 15 jours avant chacune de ces dates, SNCF Réseau appose un avis au Public de part et d'autre du PN concerné, et si besoin, l'informe plus largement par tout autre moyen avec le concours de la Commune (tableaux ou bulletins municipaux, presses locales, réunions publiques, ...).

11- Courrier divers

- 17 11 2021 - 1^{ère} délibération du Conseil Municipal de la ville de Beuvrages favorable à la suppression des passages à niveaux 59 et 152 (2 pages).